

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8660

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6143-7, R.6143-38, R6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 29 septembre 2022 affectant Monsieur Yoann LAGORCE au centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies en qualité d'adjoint au directeur à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur général adjoint,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances au titre de la direction générale adjointe, à l'exception de ceux dont le montant est égal ou supérieur à 1 million d'euros HT.

A ce titre, Monsieur Yoann LAGORCE peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes à la direction générale adjointe, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, aux fins définies à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Monsieur Nicolas SALVI, directeur général, et de Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, Monsieur Yoann LAGORCE, directeur général adjoint est le représentant de l'autorité légale, et a délégation à l'effet de signer, durant la période d'absence de Monsieur Nicolas SALVI, directeur général, et de Monsieur Alain LECHERF, directeur chargé de missions auprès du directeur général, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann LAGORCE, au titre de la garde de direction du centre hospitalier de Valenciennes, représentant de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 5 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 6 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 8 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8660
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur général adjoint

Yoann LAGORCE

Le directeur chargé de missions
auprès du directeur général

Alain LECHERF

